Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°74-2020-099

PUBLIÉ LE 27 MAI 2020

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-05-27-001 - Arrêté n°PREF/SG/MCI/2020/0004 portant autorisation de réouverture pour le musée de Rumilly "Notre histoire" sur la commune de Rumilly dans le cadre des mesures prises pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (2 pages) Page 3

74-2020-05-27-002 - Arrêté n°PREF/SG/MCI/2020/0005 portant autorisation de réouverture pour le musée "la Maison du Fromage Abondance" sur la commune d'Abondance dans le cadre des mesures prises pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (2 pages) Page 6

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-05-27-001

Arrêté n°PREF/SG/MCI/2020/0004 portant autorisation de réouverture pour le musée de Rumilly "Notre histoire" sur la commune de Rumilly dans le cadre des mesures prises pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Secrétariat général
Mission de coordination interministérielle

Annecy, le 27 MAI 2020

Le Préfet de la Haute-Savoie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté PREF/SG/MCI/2020/0004
portant autorisation de réouverture pour le musée de Rumilly « Notre Histoire » sur la commune de Rumilly dans le cadre des mesures prises pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3136-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code du patrimoine ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la circulaire n°6164/SG du 6 mai 2020 relative à la mise en œuvre territoriale du déconfinement à compter du 11 mai 2020 ;

VU l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 24 avril 2020 sur l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale ;

VU le guide d'aide à la reprise et à la réouverture au public des musées et monuments publié par le Ministère de la Culture (édition du 9 mai 2020) ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT la crise sanitaire liée au COVID-19 et les mesures prises pour enrayer sa propagation ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'ouverture des médiathèques, bibliothèques et petits musées à rayonnement local depuis le 11 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de réouverture du musée de Rumilly « Notre Histoire », déposée par le maire de la commune de Rumilly, en date du 15 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT l'implantation du musée et son rayonnement local permettant une fréquentation mesurée ;

CONSIDÉRANT la proposition de plan de reprise de l'activité présentée par la commune de Rumilly, en date du 19 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du maire de Rumilly, en date du 15 mai 2020 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : Le musée de Rumilly « Notre Histoire » est autorisé à ouvrir dans les conditions indiquées dans le protocole proposé par le musée, dans la mesure où sont respectées les dispositions de protection indispensables de prévention à la propagation du virus.

Article 2 : L'ouverture du musée est autorisée à compter du mardi 02 juin 2020.

Le préfet

Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-05-27-002

Arrêté n°PREF/SG/MCI/2020/0005 portant autorisation de réouverture pour le musée "la Maison du Fromage Abondance" sur la commune d'Abondance dans le cadre des mesures prises pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Secrétariat général
Mission de coordination interministérielle

Annecy, le 27 MAI 2020

Le Préfet de la Haute-Savoie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté PREF/SG/MCI/2020/0005
portant autorisation de réouverture pour le musée « la Maison du Fromage Abondance » sur la commune d'Abondance dans le cadre des mesures prises pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3136-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code du patrimoine ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la circulaire n°6164/SG du 6 mai 2020 relative à la mise en œuvre territoriale du déconfinement à compter du 11 mai 2020 ;

VU l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 24 avril 2020 sur l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale ;

VU le guide d'aide à la reprise et à la réouverture au public des musées et monuments publié par le Ministère de la Culture (édition du 9 mai 2020) ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT la crise sanitaire liée au COVID-19 et les mesures prises pour enrayer sa propagation ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'ouverture des médiathèques, bibliothèques et petits musées à rayonnement local depuis le 11 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de réouverture du musée « la Maison du Fromage Abondance », déposée par le maire de la commune d'Abondance, en date du 20 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT l'implantation du musée et son rayonnement local permettant une fréquentation mesurée ;

CONSIDÉRANT la proposition de plan de reprise de l'activité présentée par la commune d'Abondance, en date du 20 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT la présentation des plans de mise en place d'un circuit de visite, permettant la régulation du flux de visiteurs ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du maire d'Abondance, en date du 20 mai 2020 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : Le musée « la Maison du Fromage Abondance » situé sur la commune d'Abondance est autorisé à ouvrir dans les conditions indiquées dans le protocole proposé par le musée, dans la mesure où sont respectées les dispositions de protection indispensables de prévention à la propagation du virus.

Article 2 : L'ouverture du musée est autorisée à compter du samedi 30 mai 2020.

Le préfet

Pierre LAMBERT